



**DÉCISION N°19-026 - DAJ/EL**

**OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE : SIGNATURE DU MARCHE.**

**Le Maire de Chilly-Mazarin,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**VU** la délibération n°D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres à bons de commandes,

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau Municipal en date du 18 mars 2019,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la municipalité de renouveler le marché d'entretien, de réparation et d'amélioration de la voirie communale,

**CONSIDERANT** qu'un marché a été organisé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum,

**CONSIDERANT** qu'une procédure adaptée a été lancée avec l'envoi d'un avis d'appel public à concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 17 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que la société EUROVIA ILE DE FRANCE SAS, seule candidate a remis, dans le délai imparti à savoir avant le 25 janvier 2019 à 12 heures, une offre satisfaisante,

## **D É C I D E**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché de travaux, de réparation et d'amélioration de la voirie communale avec la société EUROVIA ILE DE FRANCE SAS, domiciliée route de la Bonde à Massy (91300).

**ARTICLE 2 : DIT** que le marché est conclu à bons de commandes avec montant maximum de 1 700 000 € H.T par année contractuelle.

**ARTICLE 3 : DIT** que le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019.



Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif communal 2019 et suivants.

Fait à Chilly-Mazarin, le 19 mars 2019

Pour le Maire absent,

L'Adjointe Déléguée,



*Martine Cinosi-Girard*  
Martine CINOSI-GIRARD